

COMMUNE DE TOMINO

AVIS DE CRATION DE TITRE DE PROPRIETE

Date de l'acte : 12 octobre 2020

Suivant acte reçu par Maître Christophe RAMAZZOTTI notaire à ROGLIANO (Haute-Corse) Pian delle Borre, Macinaggio.

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

-Au profit de :

- **Monsieur FILIPPI Joseph-Marie**, retraité, époux de Maria Eugénia RODRIGUEZ-BASTAN, avec laquelle il est marié sous le régime de la séparation de biens suivant contrat reçu le 30 mai 1996 par Maître Jean Paul NICOLI, lors notaire à MACINAGGIO, préalablement à leur union célébrée le 1^{er} juin 1996 en la mairie de TOMINO demeurant ensemble à ROGLIANO (20248) Hameau de Macinaggio. Né à ROGLIANO (20248), le 22 novembre 1938. De nationalité française. Résident au sens de la réglementation fiscale.

- **Madame FILIPPI Catherine, Marie-Jérôme**, sans profession, épouse de Monsieur SAULI Pascal, avec lequel elle est mariée sans contrat le 12 février 1994 en la mairie de ROGLIANO (20247), Née le 5 mars 1964 à TOMINO (20248) De nationalité française. Résident au sens de la réglementation fiscale.

- **Monsieur Jean-André FILIPPI**, Hôte de caisse, époux de Madame Muriel Santoni, demeurant à AJACCIO (20090) Immeuble le Golo entrée A rue Aspirant Michelin. Né à ROGLIANO (20247) le 28 mai 1966. Marié à la mairie de AJACCIO (20000) le 29 août 2009 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. De nationalité française. Résident au sens de la réglementation fiscale.

- **Madame Carmelle, TRISTANI**, retraitée, veuve de Monsieur Toussaint François Michel FILIPPI, demeurant à BASTIA (20200) 5, rue Saint Jean. Née à BASTIA (Haute-Corse) le 14 janvier 1941, De nationalité française. Résident au sens de la réglementation fiscale.

- Désignation des Biens :

A TOMINO (HAUTE-CORSE) 20248,
Des parcelles de terre sises sur le territoire de ladite commune

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	0314	MAGNINCA	00 ha 08 a 60 ca
A	0315	MAGNINCA	00 ha 04 a 72 ca
A	0464	SUALI	00 ha 00 a 86 ca
A	0819	MACINAGGIO	00 ha 00 a 90 ca
B	0537	MELI	00 ha 09 a 19 ca
C	0085	GUARDIA	00 ha 13 a 52 ca
C	0405	FONTANE	00 ha 08 a 42 ca
D	0633	MELI	00 ha 16 a 07 ca
E	0542	VALDO	00 ha 00 a 75 ca
E	1025	SUNDARELLE	00 ha 00 a 46 ca
C	598	MUTILE	00 ha 08 a 96 ca
C	600	MUTILE	00 ha 07 a 97 ca
C	606	MUTILE	00 ha 03 a 76 ca

Total surface : 00 ha 84 a 18 ca

Bien non délimité

Il est précisé que la parcelle ci-dessus identifiée au cadastre section C numéro 598 est un bien non délimité d'une contenance de (00ha 17a 92ca).

Il est précisé que la parcelle ci-dessus identifiée au cadastre section C numéro 600 est un bien non délimité d'une contenance de 00ha 15a 94ca.

Il est précisé que la parcelle ci-dessus identifiée au cadastre section C numéro 606 est un bien non délimité d'une contenance de 00ha 7a 52ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

**Adresse mail de l'étude : ramazzotti@notaires.fr
(où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)**